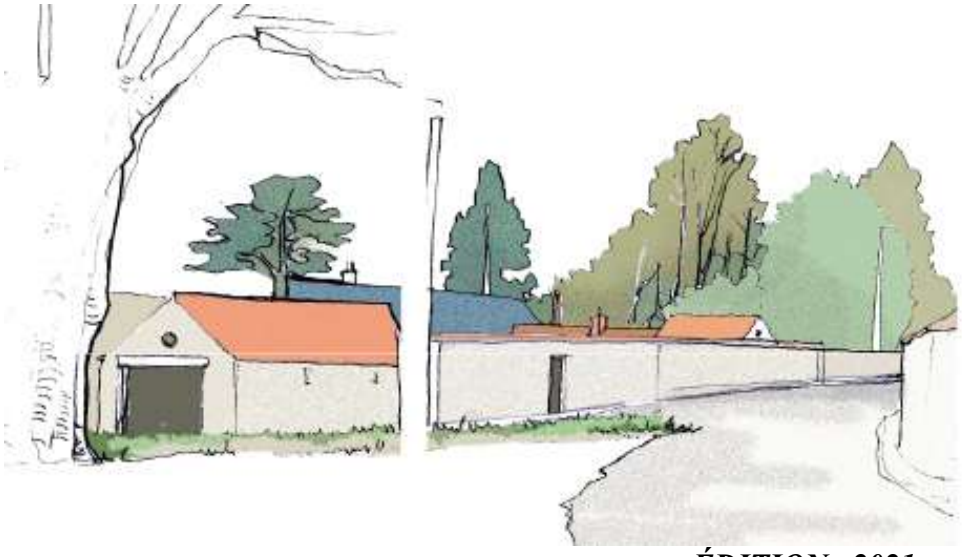

ÉDITION –2021

La Lettre du maire

le journal de RONQUEROLLES

Une triste année se termine et comme l'an dernier avec une forte pandémie de la covid 19 ; espérons que cela va s'améliorer très vite car beaucoup de services sont désorganisés.

Cette année encore, pour la deuxième fois, les vœux seront annulés à cause de cette pandémie. Pour l'instant, à l'heure où j'écris cet édito, le recensement aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022 par l'Insee qui espère que de nombreux habitants répondront par internet. Habituellement c'est plus de 50% qui répondent ainsi. Comme la dernière fois c'est Sylvie Barré et Lucie Lopes qui auront cette difficile tâche. Dès que les feuilles seront distribuées, je vous invite à être rapide pour les rendre et encore mieux le faire sur internet.

Les enseignants se plaignent par un mot dans le carnet de liaison des enfants disant ne pas avoir assez de photocopies pourtant la mairie met à leur disposition un copieur dont elle paye l'entretien chaque mois et donne 30 000 feuilles par année scolaire !!!! A vous de juger !!!

Les travaux d'enfouissement de réseaux, de la rue de Chambly (haut) verront le jour début 2022 ainsi que les travaux de réfection du toit de l'église. Après ces quelques mots je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année en espérant que 2022 nous permettra de retrouver une vie plus agréable.

Jean-Marie DUHAMEL

Inscriptions sur les listes électorales

Les lois Pochon-Warsmann du 1er août 2016 ont réformé intégralement les modalités de gestion des listes électorales, visant à simplifier le processus d'inscription pour les électeurs.
Le principal changement est la fin de la limite de dépôt d'inscription fixée auparavant au 31 décembre. **Désormais, il est possible de s'inscrire sur les listes électorales jusqu'au 6e vendredi précédant chaque scrutin.**
Se présenter avec la carte nationale d'identité française ou européenne en cours de validité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

.

Journée Défense et Citoyenneté (JDC)

Tous les garçons et filles doivent se faire recenser dès leur 16ème anniversaire. Cette démarche est obligatoire pour pouvoir s'inscrire aux examens. Les jeunes doivent se présenter muni(e)s du livret de famille des parents, de leur carte d'identité en mairie.

Après cette démarche le site majdc.fr mis en place par le Ministère des Armées offre aux jeunes un véritable carrefour d'informations permettant de réaliser, en ligne et de manière sécurisée, toutes les démarches administratives et les échanges de données utiles. Ainsi, la création d'un compte personnel sur le site www.majdc.fr permet aux jeunes de dialoguer avec le centre du service national, de télécharger leur convocation et d'obtenir des informations sur le lieu de réalisation de la JDC.

RAPPEL : Extrait de l'arrêté Préfectoral n° 2021-1141 portant reglementation du port du masque dans le département du val d'oise en vue de ralentir la propagation de l'épidémie de la COVID-19

SEANCE DU 12 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le lundi douze avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur DUHAMEL Jean-Marie, maire,
Etaient présents : Monsieur DUHAMEL Jean-Marie, M. BOURCIGAUX Jean, COACHE Jean-Jacques, Mme BODEREAU Anne-Sophie, M. DESCAMPS Alain, M. DUBUT Charles, M. LOPES Antonio, LOVINSKY Saleha, Mme PETIT Christine, M. PINSSON Franck, M. PREMEL Patrick,
Etaient absents excusés : Mme LOPES Maria donnant pouvoir à M. LOPES Antonio, M. MACHET Jean-Jacques,
Etaient absents : M. BORDIN Ary DUBOIS Bruno,
Secrétaire de séance : M. COACHE Jean-Jacques
Approbation du compte rendu du 18 décembre 2020 à l'unanimité.
M. le Maire rend compte dans le cadre de sa délégation de la décision 2021-001 « Demande de DETR 2021 » qu'il a signé.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.
Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes et prends note que le compte de gestion sera signé électroniquement par l'ordonnateur sur le portail Hélios.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget d'assainissement 2020 qui s'établit ainsi :

Exploitation
Dépenses 62 854.09 €
Recettes 77 554.38 €
Excédent de clôture *:* 93 746.36 €

Investissement
Dépenses 39 569.57 €
Recettes 46 198.77 €
Excédent de clôture *:* 38 794.50 €
Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif du budget d'assainissement 2020.

AFFECTATION DES RESULTATS 2020 - BUDGET D'ASSAINISSEMENT

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur le résultat d'exploitation de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître : un excédent d'exploitation de 93 746.36 €, et un excédent d'investissement de 38 794.50 € le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de

reporter les résultats d'exploitation et d'investissement respectivement au compte 002 (excédent antérieur reporté) et au compte 001 (excédent antérieur reporté) au budget 2021.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE L'ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré adopte, à l'unanimité le budget du service assainissement de l'exercice 20201, arrêté comme suit en équilibre en dépenses et recettes :
Section d'exploitation : 180 712.93 €
Section d'investissement : 84 993.27 €
Et précise que la redevance communale pour le traitement des eaux usées reste à 1.05 €, ce taux étant fixé par rapport aux éléments connus à ce jour.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET COMMUNAL

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.
Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes et prends note que le compte de gestion sera signé électroniquement par l'ordonnateur sur le portail Hélios.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget communal 2020 qui s'établit ainsi :
Fonctionnement

Dépenses 492 139.69 €

Recettes 721 007.97 €

Excédent de clôture *:* 228 868.28 €

Investissement

Dépenses 141 641.11 €

Recettes 199 856.69 €

Résultat de l'exercice + 58 215.58 €

Excédent de clôture *:* 286 036.95 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif du budget communal 2020.

AFFECTATION DES RESULTATS 2020 - BUDGET COMMUNAL

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement 228 868.28 € et un excédent d'investissement de 286 036.95 €.

Après un tour de table, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (pour 11 voix, contre 1 voix) décide d'affecter 228 868.28 € au compte 1068 (compte de recettes d'investissement) du budget de la commune de l'exercice 2021.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,
Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2021,
Considérant que le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties est l'addition du taux communal et du taux départemental,
Considérant que le taux départemental 2020 de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties est de 17,18%
Considérant que le taux communal 2020 de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties est de 11.62%
Considérant que le taux communal 2020 de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties est de 42.52 %
Considérant que la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties devient le pivot des règles de lien,
Considérant l'équilibre du budget communal 2021
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide, de fixer les taux d'imposition des taxes foncières pour 2021 sur les bases notifiées par les services fiscaux en application de la réforme de la fiscalité locale comme suit :

Taxe Foncière (bâti) 28.80 %
Taxe Foncière (non bâti) 42.52 %

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de retenir parmi les subventions demandées les montants ci-après

6574 Subvention de fonctionnement aux associations	
Amicale des pompiers	300 €
CLEC	280 €
Paroisse de Persan	390 €
Sauvegarde Vallée Sausseron	100 €
Ligue contre le cancer comité du val d'oise	100 €
Total	**1 170 €**

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

M le Maire présente le budget communal de l'exercice 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 658 833.72 €

Section d'investissement : 1 189 269.54 €

Et indique que le budget de l'exercice 2021 a été établi en conformité avec la nomenclature en vigueur.
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte le budget 2021 à l'unanimité et autorise M. le Maire à passer tous les actes administratifs nécessaires à son exécution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

SEANCE DU 28 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le mardi vingt-huit septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur DUHAMEL Jean-Marie, maire,
Etaient présents : Monsieur DUHAMEL Jean-Marie, M. BORDIN Ary, M. BOURCIGAUX Jean, COACHE Jean-Jacques, M. DESCAMPS Alain, M. DUBUT Charles, Mme LOPES Maria, M. MACHET Jean-Jacques, Mme PETIT Christine, M. PINSSON Franck,

Etaient absents excusés : Mme BODEREAU Anne-Sophie donnant pouvoir à M. PINSSON Franck, M. DUBOIS Bruno, Mme LOVINSKY Saleha, M. PREMEL Patrick donnant pouvoir à Mme PETIT Christine,
Secrétaire de séance : M. BOURCIGAUX Jean
Approbation du compte rendu du 12 avril 2021 à l'unanimité.
M. le Maire rend compte dans le cadre de sa délégation des décisions 2021-003 « marché communal », 2021-004 « convention de financement Appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires » 2021-005 « nettoyage de bâtiments communaux », qu'il a signé.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget du service Assainissement de l'exercice 2021 :

Désignation	Budgété avant	Diminution	Augmentation	Budget après
		DM		DM
Total des chapitres de recettes d'exploitation mouvements par la 35 569.57 €		**-4 000.00 €**	**4 000.00 €**	**35 569.57 €**
DM				
042 Operations d'ordre entre section	**35 569.57 €**	**0.00 €**	**4 000.00 €**	**39 569.57 €**
777/042	35 569.57 €	0.00 €	4 000.00 €	39 569.57 €
70 Ventes prod fab, prest serv, mar	**51 397.00 €**	**-4 000.00 €**	**0.00 €**	**47 397.00 €**
70128/70	51 397.00 €	-4 000.00 €		0.00 €
47397.00				

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise la décision modificative

RATTACHEMENTS – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose que la Commune est concernée par l'obligation de rattachement pour le budget Assainissement M49, qui a pour finalité la production de résultats budgétaires sincères. Pour les dépenses de fonctionnement, il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre. Pour les produits, il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre. Le caractère obligatoire du rattachement des charges et produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité. En outre, le rattachement des charges et des produits récurrents, comptabilisés de manière répétitive, chaque trimestre, chaque semestre n'est pas obligatoire à partir du moment où les produits et charges relatifs à une année entière ont été comptabilisés, selon les préconisations du Comité National de fiabilisation des comptes locaux.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE l'absence de rattachement des charges et produits récurrents,

- INVITE Monsieur le Maire à communiquer cette décision au Service de Gestion Comptable de l'Isle Adam.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNE – REPORTEE

PRIX DU REPAS DE CANTINE

M. le Maire propose au Conseil Municipal, à la suite de l'augmentation de 0.05 cts de notre prestataire, de répercuter cette hausse à partir du 01 octobre 2021. Le prix du repas sera de 3.95 €
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le tarif de 3.95 € à compter du 01 octobre 2021.

ACHAT PARCELLE DE TERRAIN

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'acquérir :

La parcelle cadastrée section ZA 59, située rue de Gandicourt afin d'y construire un bassin de rétention. Le terrain d'une surface de 6 000 m² environ sera acheté à l'amiable (1€ le m²), à défaut d'entente avec le propriétaire la procédure d'expropriation pour déclaration d'utilité publique sera lancée sur la partie du terrain inscrit au PLU pour y créer ce bassin de retenue afin protéger les habitations de la rue Marguet qui ont été victimes de coulées de boue en juin dernier et dont la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été publiée au journal officiel du 20 juillet 2021.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord et charge M le Maire de signer tous les documents nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

M le Maire expose aux membres du conseil : - qu'il a fait passer l'expert de la chambre d'agriculture de l'Oise pour le problème lié aux inondations rue marguet, et que l'entente Oise-Aisne a été saisie pour une aide technique et financière. Les dépenses de nettoyage de la route s'élèvent à 12 000 €, des GBA (Le **GBA est** un bloc profilé en béton armé) ont installés pour faire un barrage filtrant provisoire entrainant la fermeture du chemin jouxtant la parcelle.

- Que les tableaux numériques ont été installés en aout à l'école, l'effectif à la rentrée est de 91 élèves
- Que le feu d'artifice sera tiré le 02 octobre à 22 h
- Que le prix d'un élèvement de dépôts sauvages coute 4 400 €
- Que les courriers pour rappeler la taille des haies sur voie publique ont été envoyés aux propriétaires et qu'a défaut de réalisation il saisira la maison du droit et de la justice
- Que suite aux désordres grande rue 2 cameras seront installées
- Que CLEAJE (Contrat Local d'Eveil Artistique des Jeunes Enfants) va recommencer dans les prochains mois, une réunion est prévue le 15 octobre. L'enseignante de la classe maternelle a souhaité se retirer du dispositif.
- Que la DETR pour la réfection du toit de l'église a été acceptée. Il reste à présenter un dossier au Conseil Départemental et à la fondation du Patrimoine.
- Que RTE commence les travaux prévu (ligne 63 000 V), et que la réfection du chemin de belle église a été réalisé, la convention pour la participation financière de RTE aux travaux de remise en état de la rue des castors a été faite pour un montant 60 000 €.
- Que l'enfouissement des réseaux rue de Chambly devrait commencer en fin d'année.
- Qu'Enedis a proposé la décoration par un artiste du transformateur, rue des castors

M PINSSON : Demande la présence des gendarmes aux sorties d'école pour remettre de l'ordre dans le stationnement pour permettre au service de secours de circuler normalement en cas d'urgence.

- Informe que le marché c'est fini. Il était convenu avec les commerçants de continuer jusqu'au vacances de la toussaint et de faire un point, mais devant le peu de fréquentation depuis la rentrée les commerçants abandonnent. Le fromager souhaite continuer à venir et le boulanger commencera une tournée prochainement. Un pizzaiolo monte un projet qui devrait voir le jour avant la fin de l'année et a demandé une autorisation à la commune qui lui a été accordée
- Expose le déménagement fait par la commune pour le nettoyage des 4 classes, il reste le hall (trop encombré) qui sera fait aux prochaines vacances scolaires. Il est a déploré tout le matériel jeté et non trié effectué par les enseignants début juillet.

Mme PETIT : Demande pourquoi la date du 02 octobre pour le feu artifice, faut-il utiliser le budget ?

Réponse : de report en report avec la crise sanitaire et les autorisations à obtenir cette date s'est imposée

- Demande pourquoi les arbres ont été coupés dans la parcelle racheté par la commune rue du prieuré et la destination du bois coupé

  Réponse : il s'agit d'une mise en sécurité sur voie publique et des riverains et le bois est resté sur place à sécher.

- Demande si un budget a été prévu pour l'entretien et l'élagage du tilleul

  Réponse : le PNR a déjà été sollicité il y 2 ans pour un diagnostic et un élagage, ce qui a été fait.

- Demande si un budget formation des élus est prévu

  Réponse : il existe le DIF élus

M DESCAMPS : Interroge sur le nombre d'enfants des nouvelles constructions qui pourraient venir l'école Debacq

Réponse : aucun chiffre ne peut être avancé mais la capacité de l'école est de 107 élèves.

M DUBUT : Signale la fouille ouverte depuis plus de trois semaines rue de la croix maillet

Réponse : Enedis va être relancé pour finir ce chantier au plus tôt

M MACHET : Informe que le 07 octobre la société Historique de Pontoise vient à Ronquerolles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

SEANCE DU 07 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le mardi sept décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur DUHAMEL Jean-Marie, maire,
Etaient présents : M. DUHAMEL Jean-Marie, M. BOURCIGAUX Jean, COACHE Jean-Jacques, M. DESCAMPS Alain, M. DUBUT Charles, M. MACHET Jean-Jacques, Mme PETIT Christine, M. PINSSON Franck, M. PREMEL Patrick
Etaient absents excusés : Mme BODEREAU Anne-Sophie donnant pouvoir à M. PINSSON Franck, M. DUBOIS Bruno, Mme LOVINSKY Saleha, M. BORDIN Ary donnant pouvoir à M. BOURCIGAUX Jean, Mme LOPES Maria donnant pouvoir à M. DUHAMEL Jean-Marie
Secrétaire de séance : COACHE Jean-Jacques

Approbation du compte rendu du 28 septembre 2021 à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de la commune de l'exercice 2021 :

Désignation	Budgété avant	Diminution	Augmentation	Budget après
		DM		DM
Fonctionnement				
D 611 : contrat prestations services	: 58 000.00 €	4 019.00 €		53 981.00€
D 6531 : indemnités élus :	19 500.00 €		4 019.00 €	23 519.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise la décision modificative.

CIMETIERE : tarif des concessions

Monsieur le maire propose au conseil municipal la régularisation de la conversion en Euros du prix de la concession perpétuelle décidé en conseil municipal du 08 avril 1997.
Le tarif 1200 F est converti en 182.94 €
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte la proposition.

Recensement de la population 2022 : création de postes d'agent recenseur

M. le Maire informe le Conseil Municipal du recensement de la population du 20 janvier au 19 février 2022. Compte tenu du peu d'évolution depuis le recensement de 2016, la commune reste divisée en 2 districts, 2 agents recenseurs sont nécessaires. M. le Maire sera lui-même coordonnateur communal. La dotation forfaitaire de l'État s'élève à 1 565 € sera inscrite en recettes du budget communal 2022 et sera affectée à la rémunération des agents recenseurs au prorata de leur travail respectif effectué selon la formule suivante : dotation/nombre de logement total x nombre de logement collecté par agent recenseur converti en heures supplémentaires ou heures complémentaires selon le statut de l'agent recenseur.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la création de 2 postes d'agent recenseur.

Personnel communal : durée légale du temps de travail

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;
Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;
Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;
Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;
Le Maire propose à l'assemblée :

<u>Article 1</u> : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2022.
Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

DECIDE : de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.
ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

QUESTIONS DIVERSES

Avant le tour de table habituel M. PREMEL prend la parole pour demander que soient inscrits lors d'un prochain conseil municipal les points suivantes :

- mise en conformité du budget avec l'inscription de crédits pour la formation des élus
- réflexion sur la gestion et l'aménagement du terrain rue du prieuré
- inscription au fronton de la mairie et de l'école de la devise « liberté, égalité, fraternité »
- prévision d'un budget entretien et de protection du tilleul

il informe que l'Union des Maires du Val d'Oise mets à disposition gratuitement des secrétaires stagiaires à former.

il précise qu'il a été élu pour l'harmonie du village, demande un dialogue avec l'école et que les demandes des représentants de parents d'élèves soient acceptées

Monsieur le Maire lui répond que le budget sera mise conformité comme prévu et l'ordre du jour d'un conseil municipal est de son ressort.

M. COACHE fait un retour sur la réunion du 16 novembre 2021 à Bernes Sur Oise, pour la prison, à laquelle il a assisté pour représenter la commune :

- 600 places pour des peines inférieures à 2 ans

- l'Afpa continuera à fonctionner avec un accès dédié

- la prévision d'une circulation plus importante, 4 chemins, nécessitera l'aménagement à 4 voies de la RD4

et à 3 voies de la route de Clermont. Il a été demandé le ½ échangeur de l'A16 sur Persan

l'hôpital sera renforcé, les réseaux sont à la charge de l'état, la fin des travaux est prévu pour 2027.

Les chemins ruraux, qui passent près de la prison sur la commune de Morangles, n'ont pas été étudiés.

Il a aussi assisté à une réunion sur l'installation d'une usine de méthanisation à Chambly par Oise vert. Il en résulterait un impact visuel et les épandages pourront se faire dans un rayon de 10 km sur les champs de culture, notamment sur Ronquerolles. Il a suggéré l'idée de convier les élus et les habitant à assister à un épandage afin d'en savoir plus sur les odeurs éventuelles.

Le permis de construire n'est pas encore déposé car le PLU de Chambly doit être révisé pour ce projet.

M. le Maire complète sur le sujet en informant que GRDF a un projet de passage de canalisations sur la commune et M Coache propose que ce passage se fasse le long du chemin de l'autoroute comme la 63 000V.

Sur le sujet des inondations, nous sommes dans l'attente du retour de l'exploitante pour la perte d'exploitation. Il est rappelé que le propriétaire est d'accord pour vendre son terrain.

M. COACHE indique que le merlon, posé immédiatement après les inondations, a été trouvé ingénieux par l'entente Oise Aisne.

M. MACHET informe les membres du conseil que l'église était pleine lors de l'intervention de la société historique de Pontoise

M. PINSSON relaie le problème de transport scolaire soulevé par une famille de Ronquerolles. Celui-ci a été transmis au SITE et à KEOLIS pour traitement. Il est rappelé que c'est IDF mobilité et le SITE qui sont responsables des transports scolaires.

M. PINSSON demande si serait possible d'aménager une place « handicapée » sur le parking de la salle polyvalente.

Elle sera mise en place rapidement.

M. PINSSON informe que les 2 commerçants, fromager et épicier, continuent de venir sur Ronquerolles et que cela fonctionne plutôt bien. Le boulanger, lui, n'est passé qu'une fois.

Mme PETIT signale, sur la demande de Mme LOVINSKI, le stationnement de voitures sur le trottoir rue de la gare, qui gêne la circulation des piétons.

Une intervention de la gendarmerie sera demandée pour que soit appliqué le code de la route

Séance levée à 22 h 10

JOYEUSES FÊTES DE FIN D'ANNÉE 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Insee
en partenariat
avec votre commune

Recensement de la population 2022

C'est utile pour vivre aujourd'hui et construire demain

Les chiffres du recensement de la population permettent de connaître les besoins de la population actuelle (transports, logements, écoles, établissements de santé et de retraite, etc.) et de construire l'avenir en déterminant le budget des communes.

C'est encore plus simple sur Internet !

Des codes vous seront remis par votre mairie pour vous recenser **à compter du 20 janvier 2022.**

C'est sûr : vos données sont protégées

Elles restent confidentielles. Le recensement de la population est gratuit, ne répondez pas aux sites qui vous réclament de l'argent.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur

le-recensement-et-moi.fr ou auprès de votre mairie.

PARTIES PRENANTES